

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2011**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2011

Nombre :

De conseillers en exercice : 22

De conseillers présents : 17

De votants : 19

L'an deux mil onze, le vingt quatre janvier à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 17 janvier 2011 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre **LETOURNEL**, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / GUEUTIER / REBOUX / PRIOUL / PIQUET / GUILLEME / BAGOT / FRANGEUL / CHEREL / CALLOCH / BELLIER / BOUGEARD / HEDE / CLOTEAUX G / LEVESQUE / LE LIEVRE DE LA MORINIERE / TROCHEL

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FLORI / M. MARCHAND / M. DURAND

ONT DONNES POUVOIR: M. CLOTEAUX M. à M. CHEREL / M. LEGENDRE à M. GUEUTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FRANGEUL Roger

Monsieur Le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour : Aide à l'acquisition de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia pour la bibliothèque : Demande de subvention 2010 au titre du contrat de territoire. Il n'y a pas d'objection de la part des conseillers.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

01-11 : ZAC de la Vigne : Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet urbain concernant le nord de l'agglomération, la commune a créé, par délibération en date du 31 mai 2010, la ZAC de la Vigne.

Il précise qu'afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, une procédure de déclaration d'utilité publique doit être engagée.

En effet, dans l'hypothèse où certaines acquisitions ne pourraient pas être concrétisées par voie amiable, la commune pourrait alors recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux articles L11-1 et suivants du code de l'expropriation.

Considérant la nature et l'importance de cette opération d'aménagement, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique se déroulera en application des articles R11-14-1 et suivants du code de l'expropriation. Une enquête publique sera donc organisée sur ce dossier qui sera composé, conformément à l'article R11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des éléments suivants :

- Une notice explicative présentant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

- Un document décrivant l'objet de l'enquête et les informations juridiques et administratives, indiquant la place de l'enquête dans la procédure administrative et les textes régissant l'enquête
- Un plan périmétral
- Une étude d'impact
- Une annexe « état initial des réseaux »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour cette opération d'aménagement, sans exclure la voie amiable si celle-ci s'avère possible.

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants,
- La délibération du 31 mai 2010,
- Le contenu du dossier de demande de déclaration d'utilité publique,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 18 votes « pour » et une abstention, d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Solliciter Monsieur le Préfet pour que le projet soit déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune et/ou de son concessionnaire,
- Signer tout acte nécessaire au bon déroulement de la procédure et, à défaut d'accord amiable, à saisir le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités,
- S'assurer le concours du cabinet COUDRAY, en charge des affaires juridiques de la commune.

02-11 : ZAC de la Vigne et projet urbain Nord : Autorisation du maire à signer les différents compromis de vente

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de réalisation de la ZAC de la Vigne et du projet urbain Nord, des négociations foncières se sont engagées pour acquérir des terrains situés dans le périmètre du projet.

Monsieur le Maire présente aux élus les terrains concernés par cette négociation :

- Section ZP n° 222, 225, 226 appartenant à Madame et Monsieur BRETAGNE René
- Section ZP n° 216p appartenant à Mademoiselle ROULLEAU Françoise
- Section ZP n° 125, 220 appartenant à Madame et Monsieur PRIOUL Joseph

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires ci-dessus et à signer les compromis de vente dans le cas où ces négociations aboutiraient.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Négocier l'acquisition des parcelles ou parties de parcelles cadastrées section ZP n°222, 225, 226, 216p, 125, 220, avec les propriétaires concernés.
- Signer les compromis de vente et toutes pièces relatives à cette affaire.

03-11 : ZAC de la Vigne : Election des membres de la commission d'aménagement- Désignation de la personne habilitée à engager la discussion et à signer le traité de concession

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement.

Il précise que, en l'espèce, la procédure de passation de la concession d'aménagement est définie par le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009.

Les dispositions à mettre en œuvre nécessitent de :

- Constituer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

- Désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.

En application de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit les règles de composition de cette commission pour les concessions d'aménagement soumises au droit communautaire, les membres composant la commission sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le code de l'urbanisme ne précisant pas le nombre de membres devant composer cette commission, il est proposé de nommer 4 conseillers municipaux.

Une seule liste a été constituée et présentée au scrutin, sa composition est la suivante :

- Jean-Pierre LETOURNEL ; Hubert GUEUTIER ; Christian REBOUX ; Michel PIQUET.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner la personne habilitée à engager les discussions avec tout candidat ayant remis une proposition, et à signer le traité de concession. Il est précisé que la personne habilitée pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Désigne comme membres titulaires et suppléants de la commission d'aménagement de la ZAC de la Vigne :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| • Jean-Pierre LETOURNEL, Titulaire | Jean-Claude GUILLEME, Suppléant |
| • Hubert GUEUTIER, Titulaire | Roger FRANGEUL, Suppléant |
| • Christian REBOUX, Titulaire | Gervais CLOTEAUX, Suppléant |
| • Michel PIQUET, Titulaire | |

- Habilité Monsieur le Maire à négocier avec l'aménageur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le traité de concession avec l'aménageur.

04-11 : Acquisition du bâtiment situé 3 rue Gicquel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 août 2010, le Groupe La Poste, au travers de sa foncière représentée ici par Poste-Immo, a fait connaître son souhait de mettre en vente le bâtiment situé 3 rue Gicquel.

Le bâtiment, d'une superficie totale de 349.98 m², est implanté sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AB n°517 d'une superficie de 41 m²

- Parcelle AB n°519 d'une superficie de 117 m²

- Parcelle AB n°521 d'une superficie de 475 m²

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que le Groupe la Poste souhaite rester dans les locaux qu'elle occupe actuellement. En ce sens, un projet de bail commercial a été rédigé.

Compte tenu de la nature du bien et considérant l'intérêt que son acquisition peut présenter pour la commune, notamment au regard de sa situation en centre bourg, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour un montant de 200 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaires.

Il est également proposé aux membres du Conseil d'approuver le projet de bail commercial présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'avis du service des domaines rendu le 22 décembre 2010,

- Le projet de bail commercial

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir le bâtiment situé 3 rue Gicquel, les parcelles AB n°517, AB n°519, AB n°521, appartenant au groupe La Poste, pour un montant de 200 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

- Signer le bail commercial avec la Poste.

- Mandater Maître Eric Mellevre et Maître Guillaume De Poulpiquet, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

05-11: Convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance

Monsieur Le Maire rappelle la volonté politique de signer une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance entre Familles Rurales, association de Guignen, Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille et Vilaine et la commune de Guignen. Il souligne le souhait de proposer une gestion et une animation du service enfance en adéquation avec les besoins de la population, avec une mobilisation des parents dans l'organisation et le développement de ce service.

Martine Prioul détaille aux élus le projet de convention tripartite accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans. La présente convention est proposée pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2011.

Il est précisé que la participation totale de la commune pour l'année 2011 au titre du fonctionnement et de l'accueil du centre de loisirs s'élève à environ 44 638 euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à signer cette convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation du service enfance entre Familles Rurales, association de Guignen, Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille et Vilaine et la commune de Guignen.

- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

06-11: Rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, de prendre acte de ce rapport après une présentation par Michel Piquet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter ce rapport.

07-11 : Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2010 – Programme 2011

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'élaboration du programme 2011 de répartition et d'utilisation des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, il convient de présenter les propositions de la commune au Conseil Général.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant:

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération
- Plans de circulation (études et travaux)
- Parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon la législation en vigueur
- Feux de signalisation
- Signalisation horizontale (passages piétons en agglomération)
- Aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de protection des piétons sur les trottoirs)
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération
- Pistes cyclables protégées le long des voies communales en et hors agglomération.

Il convient de présenter aux membres du Conseil Municipal les propositions à retenir pour le programme 2011 et d'inscrire les opérations suivantes au titre des amendes de police 2011 :

- Aménagement de la Rue Gicquel
- Aménagement de la Rue de Lassy
- Aménagement d'un parking rue des Vergers
- Signalisation horizontale dans le centre bourg

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Solliciter Monsieur Le Président du Conseil Général au titre de la répartition des recettes des amendes de police concernant les opérations d'aménagement citées.
- Signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

08-11 : Proposition pour la mise en place d'une convention d'Inspection Hygiène et Sécurité du Travail avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la collectivité a l'obligation de mettre en place une inspection périodique en matière d'hygiène et de sécurité du travail par un agent qualifié. Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article 5 du décret susmentionné, les agents chargés d'une fonction d'inspection (ACFI) sont chargés de :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail telles que définies dans le Code du Travail
- Proposer à l'autorité territoriale :
 - D'une manière générale, toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels.
 - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires.

Pour répondre aux exigences susmentionnées et afin d'accomplir les missions ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'ACFI et se traduit par des visites périodiques sur site préalablement défini et, en cas de circonstances exceptionnelles, par des visites inopinées. Les prestations fournies par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre de cette convention sont facturées à l'heure suivant le temps de travail passé par l'ACFI. Le tarif est voté chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2011, il s'élève à 67 €/heure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention d'Inspection Hygiène et Sécurité du Travail avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

09-11 : Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe – 22/35^{ème}

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le souhait de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 22h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 22h00 hebdomadaire, et ce à compter du 01 mars 2011.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

10-11 : Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe – 30/35^{ème}

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le souhait de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30h00 hebdomadaire, et ce à compter du 01 mars 2011.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

11-10 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – CLIS de Rennes

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant résidant sur la commune est actuellement scolarisé en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école primaire publique du groupe scolaire « Champion de Cicé » situé à Rennes.

Le Conseil Municipal de la ville de Rennes a décidé, au titre de l'année scolaire 2010-2011, de fixer la participation à 139 € par enfant pour unève de classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter le versement de la somme de 139 € à la ville de Rennes, au titre de la participation aux frais de fonctionnement d'un enfant de Guignen scolarisé à l'école primaire publique « Champion de Cicé », pour l'année scolaire 2010-2011.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

12-11 : Aide à l'acquisition de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia pour la bibliothèque : Demande de subvention 2010 au titre du contrat de territoire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Solliciter Monsieur le Président du Conseil Général au titre du contrat de territoire concernant l'obtention d'une subvention d'un montant de 800 euros pour l'achat de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia.
- Transmettre toutes pièces nécessaires au suivi de ce dossier à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Guichen.
- Signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

A Guignen, le 27 janvier 2011

Le Maire,

Jean-Pierre **LETOURNEL**